



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition du:

« Don pieux »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot « waqf »

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot waqf vient des trois lettres : Waw (و), Qaf (ق), Fa (ف) qui forment le verbe waqafa (وَقَفَ) qui indique l'idée de stationnement ou d'arrêt dans une chose, à partir de laquelle on peut dériver d'autres significations.

Concernant le mot waqf (وَقَفَ), cela consiste à mettre quelque chose en arrêt, l'immobiliser ou le consacrer.¹

• La définition dans la terminologie islamique

Dans la terminologie islamique, ce qui est voulu par waqf est d'immobiliser le capital (ou le bien) et rendre son usufruit accessible (au profit de quelqu'un ou d'une cause pieuse).²

¹ Maqayis lugha, ibn faris, tome 6/page 135.

² Risaala fi fiqh al mouyassar, Salih ibn ghaanim, page 111.



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Un homme possède une maison. Il décide de ne plus la vendre ni la léguer à ses enfants, mais de la consacrer comme waqf pour l'islam.

Il "immobilise" le bien :

Il stipule que cette maison ne sera plus jamais vendue, ni héritée, ni utilisée à des fins personnelles.

Il "libère l'usage" :

Il précise que seuls des étudiants en sciences religieuses pauvres pourront y vivre gratuitement, tant qu'ils sont en formation. L'objectif est de les aider à apprendre sans être préoccupés par leur logement.

Il enregistre le waqf de manière officielle, ou le fait devant témoins, en précisant que ce bien est désormais un bien pieux à perpétuité.



Le Dictionnaire du musulman

B) Ce qu'il faut savoir à propos du waqf

• La sagesse derrière la législation du waqf

Le waqf est l'un des plus nobles moyens qu'Allah a légiféré pour assurer la pérennité des œuvres de bien et renforcer la solidarité dans la communauté musulmane. Bien plus qu'un simple acte de charité, il s'inscrit dans une vision durable de l'investissement pieux, où les fruits d'une bonne action continuent à produire du bien même après la mort de son auteur.

Nous allons exposer quelques-unes des sagesse majeures qui se cachent derrière la législation du waqf et qui expliquent pourquoi cette pratique a toujours occupé une place centrale dans l'histoire de l'islam.

1 - Encourager les riches à investir dans les œuvres pieuses :

Le waqf vise à inciter ceux à qui Allah a accordé richesse et aisance à se rapprocher davantage de lui par les actes d'adoration et les bonnes œuvres.

Ils peuvent ainsi consacrer une partie de leurs biens matériels (des biens tangibles) de manière à en préserver le capital tout en assurant la continuité de ses bénéfices.



Le Dictionnaire du musulman

Cela permet aussi d'éviter que ces biens, après leur mort, ne tombent entre les mains de personnes qui ne les préserveraient pas, ce qui ferait disparaître les fruits de leurs œuvres, et risquerait de laisser leurs descendants dans la pauvreté et le besoin.

Pour éviter tous ces scénarios, et participer activement aux œuvres de bien de leur vivant, le waqf a été légiféré.

Ainsi, le donateur peut gérer lui-même le waqf, le placer là où il le souhaite, et s'assurer que ses revenus continueront à être utilisés après sa mort, tout comme ils l'étaient de son vivant.

2 - Le waqf est un pilier essentiel dans l'établissement et le maintien des institutions religieuses et éducatives :

Le waqf constitue une cause majeure dans la construction des mosquées, des écoles, des fondations caritatives et autres œuvres de bien, et dans leur préservation.

En réalité, la majorité des mosquées à travers l'histoire ont été établies grâce aux waqfs.

Même aujourd'hui, tout ce dont une mosquée a besoin (tapis, nettoyage, rémunération des responsables, etc.) est très souvent pris en charge par des fonds issus des waqfs.³

³ Risaala fi fiqh al mouyassar, Salih ibn ghaanim, page 112.



Le Dictionnaire du musulman

• Les piliers du waqf

Le waqf, en tant qu'acte juridique et spirituel profondément enraciné dans la tradition islamique, repose sur des bases claires et précises. Pour qu'un waqf soit valide selon la législation, il doit impérativement réunir quatre piliers fondamentaux. Ces piliers définissent l'acte lui-même, le bien concerné, les bénéficiaires visés, ainsi que la formulation qui officialise l'intention du donateur. Comprendre chacun de ces piliers est essentiel pour mettre en place un waqf conforme et durable.

1) Le Wāqif (الواقف) – Le donateur

Définition : C'est la personne qui crée le waqf. Elle doit être juridiquement capable de faire un don (adulte, sain d'esprit, propriétaire du bien).

Exemple :

Ahmed, un homme musulman adulte, possède un terrain. Il décide de consacrer ce terrain comme waqf pour y construire une école islamique.

Ahmed est le wāqif.



Le Dictionnaire du musulman

2) Le Mawqūf (الموقوف) – Le bien mis en waqf

Définition : Il s'agit du bien immobilisé. Il doit être une propriété légale du wāqif et susceptible d'usage licite durable.

Exemples :

- Un bâtiment utilisé comme école ou mosquée.
- Un terrain agricole dont les revenus sont distribués aux pauvres.
- Une bibliothèque avec des livres pour les étudiants.

Exemple :

Ahmed donne un immeuble de trois étages comme waqf pour héberger des étudiants en science religieuse.

L'immeuble est le mawqūf.



Le Dictionnaire du musulman

3) Le Mawqūf 'alayh (الموقوف عليه) – Le bénéficiaire

Définition : C'est la personne, le groupe ou l'organisme qui bénéficie des fruits ou des services du waqf.

Exemples :

- Une veuve ou un orphelin recevant une pension mensuelle d'un waqf.
- Un centre islamique qui utilise un terrain waqf pour ses activités.
- Des voyageurs musulmans utilisant un puits waqf.

Exemple :

Les élèves d'un institut d'enseignement islamique reçoivent des bourses payées par les revenus d'un waqf.

Les élèves sont les mawqūf 'alayh.



Le Dictionnaire du musulman

4) As-Sīgha (الصيغة) – La formule

Définition : C'est la déclaration explicite ou implicite qui indique la volonté de faire un waqf. Elle peut être verbale ou accompagnée d'un acte.

Exemples :

Formules explicites :

- « J'ai consacré cette maison en waqf pour les veuves. »
- « J'ai fait de ce terrain un waqf pour la mosquée. »

Formules implicites avec intention :

- « J'ai fait l'aumône de ce terrain pour qu'il reste à jamais au service des étudiants. »
- « Cette propriété ne sera jamais vendue ni héritée. » (Avec l'intention claire de faire un waqf)

Formule par acte :

- Quelqu'un construit une mosquée et autorise les gens à y prier sans réclamer de droit de propriété.

Ces déclarations sont la ṣīgha.⁴

⁴ Al fiqh al mouyassar, Abdellah ibn Mohammed At-Tayyar, Tome 6/page 242.



Le Dictionnaire du musulman

- **La formule verbale rend le waqf effectif et obligatoire**

La majorité des savants sont d'avis que le waqf devient obligatoire par la simple formule verbale accompagnée de l'intention, sans qu'il soit nécessaire d'en remettre physiquement la possession.

Ibn 'Omar a dit : 'Omar obtint un terrain à Khaybar, alors il alla voir le Prophète pour le consulter à ce sujet. Il lui dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai acquis une terre à Khaybar, et jamais je n'ai possédé un bien plus précieux à mes yeux que celui-ci. »

Le Prophète lui dit : « Si tu veux, bloque son capital et fais l'aumône de ses fruits (profits). » 'Omar fit donc l'aumône de cette terre en posant les conditions suivantes : « Son capital ne sera ni vendu, ni hérité, ni offert. » Il fit donc aumône de ses revenus au profit des pauvres, des proches, pour l'affranchissement des esclaves, dans le sentier d'Allah, pour le voyageur en détresse et l'hôte.

Il n'y a pas de mal à ce que celui qui en assure la gestion en mange raisonnablement, et nourrisse un ami sans en faire un commerce ou un enrichissement personnel. [Mouslim : 1632]

Dans ce noble hadith, Omar fit de son terrain à khaybar un waqf, mais il continua à gérer ce bien jusqu'à sa mort. Cela montre que le waqf était valide et effectif dès la formulation, sans que le bien quitte ses mains. ⁵

⁵ Fath al 'allam fi diraasati ahadith boulough al maram, Abou abdillah mohammed ibn ali ibn hizam, tome 7/ page 141.



Le Dictionnaire du musulman

• Les conditions de validité du waqf

Pour qu'un waqf soit reconnu et valable selon la législation, certaines conditions fondamentales doivent être réunies. Ces conditions visent à garantir que le waqf repose sur un bien utile, destiné à une cause légitime, clairement défini, et formulé de manière sérieuse et effective. Sans ces critères, le waqf pourrait être invalide ou inapplicable. Il est donc essentiel de bien les comprendre avant d'initier un acte de waqf.

1. Que le bien mis en waqf soit une chose ('ayn) qu'il est permis de vendre et dont on peut tirer profit tout en conservant son intégrité.

Comme un immeuble, un animal, des meubles, des armes, etc.

Exemple :

Un homme possède un immeuble. Il en fait waqf pour héberger des étudiants en science. Le bâtiment peut être utilisé sans être détruit, et il est licite à la base.

Ce waqf est valide, car le bien est durable et utile. En revanche, faire le waqf d'un aliment périssable (comme une pastèque) ou d'un bien consommable (comme de l'essence) ne serait pas valide, car le bien disparaît à l'usage.



Le Dictionnaire du musulman

2. Que le waqf soit destiné à une cause de bien (birr),

Comme les pauvres, les mosquées, ou les proches parents – qu'ils soient musulmans ou gens du pacte (Ahl adh-dhimma).

Exemple :

Une femme met en waqf une maison pour qu'un centre islamique y organise des cours pour les enfants pauvres du quartier.

Cela entre dans la bienfaisance (al birr), donc le waqf est valide. En revanche, faire waqf au profit d'un lieu de désobéissance (comme une salle de danse ou un lieu d'innovations religieuses) n'est pas valable, car ce n'est pas une cause de bien.

3. Que le waqf vise une personne ou une entité déterminée.

Il n'est pas valide de faire waqf à une personne inconnue ou indéfinie (comme dire : « je le consacre à un homme » sans préciser lequel).

Exemple :

Quelqu'un dit : « Je consacre ce terrain en waqf pour mes deux fils et leurs descendants après eux. »

Le waqf est valide, car les bénéficiaires sont identifiables. En revanche, dire simplement : « Je fais waqf pour un homme », sans le nommer, rend le waqf non valide, car l'identité du bénéficiaire est inconnue.



Le Dictionnaire du musulman

4. Que le waqf soit effectif immédiatement.

S'il est suspendu à une condition future, il n'est pas valide, sauf s'il est postposé à la mort comme un testament (waṣīyya), en disant :

« Ce bien sera waqf après ma mort. » Dans ce cas, cela est valide.

Exemple valide :

Un homme dit : « Après ma mort, cette maison sera un waqf pour les orphelins. »

C'est valide, car cela entre dans le cadre des legs pieux.

Exemple invalide :

Quelqu'un dit : « Si mon fils réussit ses examens, cette terre deviendra waqf. »

Ce waqf est invalide, car il est suspendu à une condition incertaine.⁶

⁶ Al fiqh al mouyassar, Abdellah ibn Mohammed At-Tayyar, Tome 6/page 242.



Le Dictionnaire du musulman

• Le waqf peut-il être temporaire ?

Le waqf est traditionnellement perçu comme un acte de bienfaisance durable, destiné à produire des fruits continus pour des causes pieuses. Mais une question importante se pose : le waqf doit-il nécessairement être perpétuel ou peut-il être limité dans le temps ?

Les savants ont divergé sur ce point, certains estimant qu'il ne peut être valide que s'il est établi à perpétuité, tandis que d'autres permettent sa limitation dans le temps.

Un groupe de savants considère que le waqf doit obligatoirement être perpétuel.

Si le donateur pose une condition de reprise, de vente, de donation ou de limitation dans le temps, le waqf devient invalide, car cela contredit sa nature : bloquer le capital et libérer son usage à jamais.

Un autre groupe de savants considère qu'il est permis de faire un waqf temporaire. Il accepte même qu'on stipule que le bien retournera au donateur ou à ses héritiers après une certaine période ou la mort du bénéficiaire. Ils justifient cela par le fait que le waqf est une forme d'aumône, et que l'aumône est largement encouragée par les textes. Il n'y a donc aucune raison de limiter sa validité à la forme perpétuelle uniquement.



Le Dictionnaire du musulman

L'avis qui semble être le plus juste est que le waqf est fondamentalement destiné à être perpétuel, mais il est parfaitement valable de le rendre temporaire, pour une durée déterminée. Cet avis semble le plus juste pour trois raisons :

- Il n'existe aucun texte explicite du Coran ou de la Sunna interdisant le waqf temporaire.
- Le waqf est une aumône (ṣadaqa), et l'aumône est encouragée dans toutes ses formes.
- Interdire le waqf temporaire reviendrait à fermer une porte du bien, alors que certaines personnes ne peuvent ou ne veulent pas engager un bien pour toujours.

L'argument disant que le waqf doit être perpétuel, car il « bloque » le bien est valable pour la forme la plus complète du waqf, mais cela ne veut pas dire que les autres formes sont invalides.⁷

⁷ Al fiqh al mouyassar, Abdellah ibn Mohammed At-Tayyar, Tome 6/page 244-245.



Le Dictionnaire du musulman

• Qui peut profiter des bénéfices du waqf ?

Lorsque l'on met un bien en waqf, ce n'est pas seulement le bien lui-même qui est concerné, mais aussi les bénéfices qu'il génère : loyers, récoltes, services, etc.

La règle de base en islam est claire : les fruits du waqf doivent profiter exclusivement aux bénéficiaires désignés.

Cependant, certaines exceptions sont permises si elles sont stipulées dès le départ, notamment en faveur du donateur lui-même, de sa famille, ou du gestionnaire du waqf.

Comprendre ces règles permet d'éviter les abus et de préserver l'intention d'aumône et de bienfaisance propre au waqf.

Les bénéfices (ou fruits) du waqf reviennent exclusivement au bénéficiaire désigné (al-mawqūf 'alayh).

Il n'est pas permis au donateur (al-wāqif) d'en profiter, sauf s'il a posé la condition qu'une partie des revenus serve à subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.



Le Dictionnaire du musulman

Si le donateur a précisé que celui qui gère le waqf peut en manger ou nourrir un ami, cela est autorisé.

Si le donateur lui-même gère le waqf, il a le droit d'en consommer raisonnablement ou d'en faire profiter un ami.

De même, si un membre de sa famille prend en charge la gestion du waqf, il peut aussi en bénéficier de la même manière, comme ce fut le cas pour Ḥafṣa (fille de 'Umar), qui a géré le waqf de son père après sa mort, puis 'Abd Allāh ibn 'Umar après elle.

Mais si aucune condition n'a été précisée, alors le donateur n'a aucun droit sur les bénéfices, sauf s'il a fait un waqf au profit des musulmans en général :

Dans ce cas, il entre dans la catégorie des bénéficiaires.

Par exemple :

S'il a mis un puits en waqf pour les musulmans, il a le droit d'en puiser l'eau comme n'importe quel musulman.⁸

⁸ Al fiqh al mouyassar, Abdallah ibn Mohammed At-Tayyar, Tome 6/page 246.



Le Dictionnaire du musulman

• Qui paie l'entretien d'un bien en waqf ?

Lorsqu'un bien est mis en waqf (comme une maison, un terrain, un animal...), il peut avoir besoin d'entretien pour rester utile : réparation, nourriture, travaux, etc.

La question qui se pose alors est : **qui doit payer ces frais ?** Est-ce le donateur, les bénéficiaires, ou le waqf lui-même ?

Les savants ont établi des règles précises selon les situations.

1. Si le donateur (wāqif) précise dans le contrat que les dépenses doivent être prises sur les revenus du waqf (par exemple : loyers, récoltes...) :

On les paie avec ces revenus, et le reste est distribué aux bénéficiaires.

2. S'il précise que les dépenses seront à sa charge personnelle

Il en est responsable, et on ne touche pas aux revenus du waqf.

3. S'il ne précise rien du tout :

On considère que les frais sont à prélever sur les revenus du waqf, car on ne peut pas profiter du bien sans l'entretenir.



Le Dictionnaire du musulman

Et si le bien devient inutilisable ?

Par exemple : un animal tombe malade, ou un terrain est détruit.

Il existe 3 avis selon les écoles :

- **Si le waqf "appartient à Allah" :**

C'est le Trésor public (Bayt al-Māl) qui paie les frais.

- **Si le waqf appartient aux bénéficiaires :**

Ce sont eux qui paient l'entretien.

- **Si le waqf reste la propriété du donateur :**

Le donateur doit assumer les dépenses.

Conclusion :

Dans la majorité des cas, les frais sont pris sur les revenus du waqf, sauf si le donateur a précisé autre chose.

Et si le waqf devient inutilisable, cela dépend de qui détient la propriété du bien selon les avis juridiques.⁹

⁹ Fath al 'allam fi diraasati ahadith boulough al maram, Abou abdillah mohammed ibn ali ibn hizam, tome 6/ page 248.



Le Dictionnaire du musulman

• Que faire si un waqf devient inutilisable ?

Lorsqu'un bien mis en waqf ne peut plus être utilisé comme une maison en ruine, un puits asséché ou un terrain devenu infertile, l'avis le plus juste est qu'il est permis de le vendre, à condition qu'il ne soit plus possible d'en tirer profit ni de le déplacer ou de le réparer, puis d'utiliser l'argent pour acheter un autre bien équivalent, qui sera mis en waqf au nom du même donateur.

Exemple :

- Une vieille maison en waqf pour loger des étudiants est complètement détruite et inutilisable.

On la vend et on achète un petit appartement pour loger d'autres étudiants à la place.

- Un puits en waqf pour les voyageurs s'est asséché définitivement.

On le vend comme terrain et avec l'argent, on construit une fontaine ou un robinet d'eau publique à un autre endroit.



Le Dictionnaire du musulman

Il existe une divergence sur ce sujet, certains savants interdisant la vente du waqf en se basant sur le hadith de 'Umar (« qu'il ne soit ni vendu, ni donné, ni hérité »).

Mais cet avis n'est pas correct, car le hadith parle des cas où le waqf fonctionne encore. Il ne concerne pas les situations où le bien est devenu inutile. L'appliquer dans ce contexte, c'est bloquer un bien qui pourrait encore être utile à travers un remplacement, ce qui va à l'encontre des principes de la législation, fondée sur la recherche du bien (maṣlaḥa) et l'évitement du gaspillage.

Ainsi, le vrai respect du waqf, ce n'est pas de garder un bien détruit sans bénéfice, mais de le transformer intelligemment pour que l'intention du donateur continue à porter ses fruits.¹⁰

¹⁰ Fath al 'allam fi diraasati ahadith boulough al maram, Abou abdillah mohammed ibn ali ibn hizam, tome 7/ page 184.



Le Dictionnaire du musulman

• Qui gère un bien en waqf ?

Une fois qu'un bien est mis en waqf, il a besoin d'une personne responsable pour le protéger, le faire fructifier de manière licite, et distribuer ses revenus selon la volonté du donateur. Cette personne est appelée an-Naazir (نَازِر) (le gestionnaire du waqf). Mais que faire si le donateur n'a désigné personne ? Et à qui revient la responsabilité si le bénéficiaire est un groupe ou un individu incapable de gérer ?

- Par défaut, c'est le donateur lui-même qui est le plus légitime pour gérer son waqf, ou bien la personne qu'il désigne expressément dans l'acte de waqf.

Si le gestionnaire décède ou si aucun gestionnaire n'a été précisé, alors :

- Si le waqf est destiné à un groupe large ou une cause générale (comme les mosquées, les pauvres, les écoles), la gestion revient au juge (al-ḥākim) ou à l'autorité religieuse compétente, qui peut déléguer la gestion à une personne ou à une institution, comme le ministère des Awqāf dans certains pays.



Le Dictionnaire du musulman

- Si le waqf est destiné à une personne bien identifiée, alors selon certains savants, la gestion revient directement au bénéficiaire, car il est concerné personnellement.
- Mais selon d'autres, même dans ce cas, la gestion revient au juge, et c'est l'avis qui semble le plus juste. Car il s'agit d'un droit collectif qui peut toucher les héritiers ou les futurs bénéficiaires.
 - Si le bénéficiaire est incapable de gérer (enfant, personne mentalement déficiente...),
La gestion revient à son tuteur ou à une personne désignée par le juge.¹¹

¹¹ Al fiqh al mouyassar, Abdellah ibn Mohammed At-Tayyar, Tome 6/page 254.



Le Dictionnaire du musulman

• Faut-il contrôler celui qui gère un waqf ?

Le gestionnaire (nāẓir) d'un waqf est chargé d'en assurer la protection, l'exploitation et la distribution des revenus selon les conditions du donateur. Mais cette mission de confiance soulève une question importante : doit-on le surveiller et lui demander des comptes ? Et si oui, dans quels cas ? Les savants ont apporté des précisions utiles à ce sujet.

En principe, les savants insistent sur le fait qu'on doit avoir une bonne opinion du gestionnaire :

On le présume honnête, on évite la suspicion, et on interprète ses actes de manière favorable, afin de ne pas décourager les personnes intègres à accepter cette responsabilité.

Mais il existe des cas où le contrôle devient nécessaire :

1. S'il est accusé par les bénéficiaires de trahison ou de ne pas respecter les conditions du waqf.
2. S'il demande une rémunération, il doit présenter un bilan des recettes et des dépenses du waqf.
3. S'il veut faire une opération nécessitant l'accord du juge, il doit d'abord justifier l'état du waqf et ses usages.

Dans tous ces cas, il devra rendre des comptes, et s'il y a des anomalies, il sera interrogé.

Aujourd'hui, pour une gestion moderne et rigoureuse des waqfs, il est recommandé de mettre en place :



Le Dictionnaire du musulman

- Un compte comptable spécifique pour chaque waqf,
- Des documents de suivi des recettes et des dépenses,
- Un contrôle régulier par une autorité spécialisée, afin de préserver les objectifs du waqf, éviter les abus et donner à chacun son droit.

Conclusion :

Le gestionnaire du waqf est présumé digne de confiance, mais il doit rendre des comptes lorsqu'il y a un doute, une demande ou une action spéciale.

Aujourd'hui, une gestion transparente et documentée est essentielle pour que les waqfs soient bien exploités et protégés, au service de la communauté.¹²

¹² Al fiqh al mouyassar, Abdellah ibn Mohammed At-Tayyar, Tome 6/page 256.